

PLU

Plan Local d'Urbanisme



Troyes

- ▶ **Révision n°1**
DCM du 24 juin 2004
- ▶ **Modification n°1**
DCM du 10 mai 2007
- ▶ **Révision simplifiée n°1**
DCM du 12 février 2009
- ▶ **Modification n°2**
DCM du 27 mai 2010
- ▶ **Modification n°3**
DCM du 09 février 2012
- ▶ **Modification n°4**
DCM du 05 juillet 2013
- ▶ **Mise à jour n°1**
Arrêté du 28 novembre 2014
- ▶ **Modification simplifiée n°5**
DCM du 11 décembre 2015
- ▶ **Modification simplifiée n°6**
DCM du 23 juin 2017
- ▶ **Mise à jour n°2**
Arrêté du 15 février 2018
- ▶ **Modification simplifiée n°7**
DCM du 16 décembre 2019
- ▶ **Mise à jour n°3**
Arrêté du 4 octobre 2022
- ▶ **Modification simplifiée n°8**
DCM du 30 mars 2023
- ▶ **Modification n°9**
DCC du 03 avril 2025

6.2.6 – Eaux, assainissement, déchets.

LE RESEAU D'EAU POTABLE.

La Compagnie Générale des Eaux assure la production, le transport et la distribution de l'eau. Un contrat de délégation de service public la lie avec la commune de Troyes jusqu'en 2017.

Le réseau de distribution, propriété de la ville de Troyes, est constitué :

- De stations de pompage situées à Courgerennes et de trois sources (Servigny, Mores, Jully sur Sarce). La production journalière est de 40 000 m³.
- De deux réservoirs de stockage gravitaire situés aux Hauts Clos d'une capacité totale de 36 000 m³.
- De 200 kilomètres des canalisations datant en grande partie du XIX^e siècle.

Ce réseau dispose d'une capacité suffisamment importante pour assurer l'accueil de nouveaux habitants.

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT.

Le réseau d'assainissement est propriété de la Communauté de l'Agglomération Troyenne. La Compagnie Générale des Eaux possède un contrat d'affermage avec la CAT pour la collecte des eaux usées ainsi qu'une convention d'exploitation pour la station d'épuration.

Le réseau est unitaire en centre ville et séparatif dans le reste de la commune. Il se compose :

- De 400 km de canalisations ;
- De 15 postes de pompage rendus nécessaires par la faible pente généralisée du réseau.
- D'une station d'épuration située à Barberey Saint Sulpice d'une capacité de 290 000 équivalents-habitants. Le volume traité actuellement correspond à 172 000 équivalents-habitants.

L'agglomération troyenne est bien assainie et la capacité d'accueil du réseau reste importante. Seules quelques impasses resteront privées d'assainissement.

LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES.

Le réseau d'eaux pluviales est propriété de la Communauté de l'Agglomération Troyenne.
Il comprend 140 kilomètres de canalisations

Le principal problème rencontré est la saturation généralisée de ce réseau à l'échelle de l'agglomération.

LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS.

La collecte des déchets ménagers s'effectue de manière séparative sur l'ensemble de la commune. Trois dispositifs de collecte distincts co-existent :

➤ La collecte en porte à porte.

Elle concerne les déchets ménagers non valorisables et les déchets propres et secs valorisables (emballages ménagers). Elle est assurée par la Ville de Troyes.

Des bacs roulants normalisés sont mis à la disposition des usagers par la commune.

La collecte est effectuée par une flotte de 9 bennes 3 à 5 fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour les déchets propres et secs.

Les ordures ménagères sont acheminées vers le centre de transfert des Ecrevolles, propriété de la ville de Troyes, géré par une entreprise privée. Elles sont ensuite traitées en centre d'enfouissement technique de classe II à Montreuil sur Barse.

Les déchets propres et secs sont acheminés et traités au centre de tri d'Ormoy (Yonne). Ils sont ensuite transmis à des recycleurs agréés.

➤ Les points d'apport volontaires.

La ville de Troyes a mis en place sur l'ensemble de la commune plus de 90 points d'apport volontaire pour la collecte sélective du verre et du papier.

La collecte, le tri et la revalorisation de ces déchets sont assurés par le secteur privé.

➤ L'apport en déchetterie.

La Communauté de l'Agglomération Troyenne a mis en place 4 déchetteries en périphérie de Troyes. Ces équipements sont gérés par le secteur privé. Ils permettent de collecter de manière séparative : le verre, le papier, les huiles minérales, les déchets verts, les gravats, les matériaux ferreux ou non ferreux, le bois, les déchets ménagers ainsi que le tout venant.